

Fiche d'orientation

ECHA-15-FS-02-FR

L'ECHA et la législation de l'UE en matière de produits chimiques

Améliorer l'utilisation sécurisée des produits chimiques



L'UE possède la législation visant à garantir l'utilisation sécurisée des produits chimiques la plus ambitieuse au monde.

À la suite de l'entrée en vigueur des règlements REACH et CLP, l'industrie des produits chimiques a mis à disposition une quantité sans précédent d'informations relatives aux substances chimiques utilisées dans l'ensemble de l'Europe. Le règlement relatif aux produits biocides améliore le fonctionnement du marché des produits biocides au sein de l'UE. Le règlement sur le consentement préalable informé contrôle les exportations et les importations de certains produits chimiques dangereux.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) met en œuvre ces quatre textes législatifs destinés à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

REACH

REACH signifie **R**egistration, **E**valuation, **A**uthorisation and Restriction of **ch**emicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).

Les produits chimiques ne peuvent pas être utilisés en Europe à moins d'avoir été préalablement enregistrés. À l'heure actuelle, les fabricants et importateurs européens ont enregistré les produits chimiques les plus dangereux et ceux qui sont produits en quantité moyenne et élevée. Les quantités moins importantes doivent être enregistrées d'ici 2018. Tout nouveau produit chimique doit être enregistré avant d'être fabriqué ou mis sur le marché.

L'ECHA reçoit et évalue des enregistrements individuels pour vérifier que ceux-ci respectent la législation, et les États membres de l'UE évaluent certaines substances choisies pour clarifier les préoccupations initiales pour la santé humaine ou pour l'environnement.



REACH place la responsabilité de la sécurité chimique du côté de l'industrie, mais offre également la possibilité d'innover.

Des information sur les produits chimiques accessibles à tous

L'ECHA publie les informations issues des dossiers d'enregistrements sur son site internet, à l'exception des données confidentielles sur le plan commercial. Le site internet fournit des informations sur la substance elle-même, ses dangers et des conseils sur la façon de l'utiliser en toute sécurité. La quantité d'informations est en constante augmentation, ce qui fait de l'ECHA une source unique dans le monde en matière d'informations sur les produits chimiques.

Les fabricants et les importateurs utilisent les informations afin de garantir une utilisation sécurisée des produits chimiques. Ils communiquent des informations relatives à la sécurité aux utilisateurs qui peuvent alors identifier les risques sur le lieu de travail et appliquer les mesures de gestion des risques les plus efficaces possibles. Les consommateurs peuvent utiliser ces informations pour en apprendre davantage sur les substances chimiques contenues dans les produits qu'ils achètent.

Les informations sont utilisées par les autorités pour identifier les produits chimiques qui nécessitent des contrôles ou des restrictions supplémentaires en raison de leur caractère dangereux. De plus, les autorités nationales de mise en œuvre utilisent les informations issues des enregistrements soumis par les entreprises lorsqu'elles réalisent des inspections sur site et vérifient que des mesures de gestion des risques appropriées sont en place.

Partage des informations afin d'éviter les essais inutiles sur les animaux

Les entreprises qui fabriquent le même produit chimique sont tenues de travailler ensemble afin d'échanger des informations sur celui-ci. Cet échange d'informations est exigé par la loi afin d'éviter les essais inutiles sur les animaux et de réduire les coûts pour les entreprises. Lorsque les données n'existent pas, des méthodes alternatives d'évaluation des dangers des produits chimiques sont encouragées car les essais sur les animaux ne doivent être réalisés qu'en derniers recours.

En outre, lorsque l'industrie propose de réaliser des essais sur des animaux vertébrés, l'ECHA publie cette proposition sur son site internet. Toute personne possédant des informations pertinentes au sujet de l'essai proposé pour la substance peut les envoyer à l'ECHA. Si ces informations sont identifiées, l'essai sur les animaux peut être évité.

Gestion des substances préoccupantes

REACH place la responsabilité de la charge de la preuve du côté des entreprises. Afin de respecter le règlement, les entreprises doivent identifier et gérer les risques associés aux substances qu'ils fabriquent et mettent sur le marché au sein de l'UE.

Elles doivent expliquer à l'ECHA quelle est la manière d'utiliser la substance en toute sécurité et elles doivent communiquer les mesures de gestion des risques à leurs utilisateurs.

Si la gestion des risques recommandée par l'industrie dans un dossier d'enregistrement est jugée insuffisante, l'UE peut limiter l'utilisation de cette substance, par exemple au moyen de la restriction de son utilisation ou en demandant aux entreprises d'obtenir une autorisation préalable pour son utilisation.

Les substances qui peuvent avoir des effets graves sur la santé humaine et l'environnement peuvent être identifiées en tant que substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et ajoutées à la liste des substances candidates. L'étape suivante est l'inclusion de ces substances sur la liste d'autorisation. Cela signifie que, après une certaine date, les entreprises ne seront plus autorisées à mettre sur le marché ou à utiliser la substance dangereuse à moins d'y avoir été autorisées. L'un des objectifs principaux de l'autorisation est de substituer les SVHC lorsque cela est possible.



Le règlement sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage introduit de nouveaux pictogrammes.

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE

Le règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) a également pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement, ainsi que de permettre la libre circulation des substances. Il intègre les critères de classification des substances chimiques du Système général harmonisé des Nations Unies dans la législation européenne.

Les entreprises sont tenues de notifier l'ECHA de la classification et de l'étiquetage qu'elles utilisent pour leurs substances. L'ECHA a reçu de la part des entreprises des millions de notifications pour plus de 100 000 substances. La notification est réalisée pour toutes les substances qui doivent être enregistrées dans le cadre de REACH, mais également pour toutes les substances dangereuses.

Les États membres et l'industrie peuvent proposer que la classification et l'étiquetage des substances dangereuses soient harmonisées au sein de l'UE. Cette classification harmonisée garantit que toutes les entreprises fournissent à leurs clients les mêmes informations. Un avis du comité d'évaluation des risques de l'ECHA, qui fait suite à une consultation publique, constitue la base pour les décisions de la Commission européenne relatives à l'harmonisation.

PRODUITS BIOCIDES

Les produits biocides sont utilisés contre les organismes et micro-organismes nuisibles. Ce sont par exemple: des insectifuges, des produits de conservation du bois et des désinfectants.

Le règlement relatif aux produits biocides vise à améliorer le fonctionnement du marché des produits biocides dans l'UE, tout en garantissant un niveau élevé de protection des hommes et de l'environnement. Les substances actives biocides les plus dangereuses sont évaluées avant d'être approuvées et les produits biocides qui les contiennent sont également évalués avant autorisation. Cela est réalisé dans l'objectif de réduire le nombre de substances cancérigènes, mutagènes et toxiques sur le marché. Si la substance active est identifiée comme une substance qu'il convient de substituer par quelque chose de moins dangereux, elle ne peut être autorisée dans un produit biocide uniquement s'il n'y a pas de meilleure alternative possible.

Tous les produits biocides doivent obtenir une autorisation avant de pouvoir être placés sur le marché. Les fabricants de produits biocides peuvent demander une autorisation pour un produit couvrant un pays ou une autorisation couvrant tous les États membres de l'UE.

CONSENTEMENT PRÉALABLE INFORMÉ

Le règlement sur le consentement préalable informé définit des instructions pour l'exportation et l'importation de certains produits chimiques dangereux. Il met en œuvre, au sein de l'Union européenne, la Convention de Rotterdam afin de contrôler certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le domaine du commerce international. Il prévoit des obligations pour les entreprises qui désirent exporter ces produits chimiques à des pays non membres de l'UE. Les pays qui reçoivent ces produits sont informés à l'avance lorsque des produits chimiques dangereux sont sur le point d'entrer sur leur territoire. Ils ont alors la possibilité de refuser l'importation.

EXPERTISE SCIENTIFIQUE ET EXCELLENCE EN MATIÈRE DE RÉGULATION

Les comités scientifiques de l'ECHA sont constitués d'experts provenant de tous les États membres de l'UE. Le comité d'évaluation des risques et le comité d'analyse socio-économique préparent des avis de l'ECHA en lien avec les risques des substances et l'impact socio-économique des actions législatives sur les produits chimiques.

Le comité des États membres émet des avis et trouve des solutions aux divergences d'opinions parmi les États membres. Le comité des produits biocides élabore des avis sur plusieurs processus du règlement relatif aux produits biocides.

Le forum d'échange d'informations sur la mise en œuvre coordonne la mise en œuvre des règlements dans toutes l'Union européenne au moyen de projets

SOUTIEN À L'INDUSTRIE

L'ECHA apporte son assistance à l'industrie en publiant des informations et des documents d'orientation dans les 23 langues de l'UE. L'Agence fournit un service d'assistance technique aux côtés des États membres de l'UE/de l'EEE et organise des évènements, des ateliers et des webinaires.



echa.europa.eu/regulations

